

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de la SAS H&T BEARN représentée par M. Enzo VICENTE TAVARES et M. Lucas HOEKSEMA, demandant l'autorisation d'installer une rôtisserie ambulante « Le Poulet du Dimanche » sur le domaine public, devant la croix figurant près de l'Ecole,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
- Vu l'état des lieux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS H&T BEARN représentée par M. Enzo VICENTE TAVARES et M. Lucas HOEKSEMA est autorisée à installer une rôtisserie ambulante « Le Poulet du Dimanche » sur le domaine public, devant la croix figurant près de l'Ecole tous les dimanches de 8 heures à 13 heures.

**Article 2** : La présente autorisation est valable pour la période du 29/03/2026 au 29/03/2027.

**Article 3** : la SAS H&T BEARN représentée par M. Enzo VICENTE TAVARES et M. Lucas HOEKSEMA devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance annuelle de cinquante euros (50 €) en début de période.

**Article 4** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par la SAS H&T BEARN représentée par M. Enzo VICENTE TAVARES et M. Lucas HOEKSEMA, des conditions imposées par les articles ci-dessus.

**Article 5** : Le présent arrêté, sera affiché en Mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NAY,
- la SAS H&T BEARN représentée par M. Enzo VICENTE TAVARES et M. Lucas HOEKSEMA située 5 lotissement Le Béarn 64510 BOEIL-BEZING

Fait à Boeil-Bezing, le 28 mars 2026

Le Maire,

Gilles CAMY.

